

SALLE DES FÊTES DE BELLENEUVE



Règlement de location

La location de la salle entraîne l'acceptation du présent contrat.

Article 1

Après avis de la Commission Départementale de Sécurité, la capacité d'accueil de la Salle des Fêtes de Belleneuve à 150 personnes.

Article 2

La demande de location est adressée par écrit en Mairie.

Article 3

La salle est louée selon le barème en vigueur fourni au moment de la demande de réservation.

Article 4

La location deviendra officielle dès réception du contrat de location signé et accompagné d'un chèque à l'ordre du trésor public du montant des arrhes (50% du montant de la location).

Article 5

Avant la remise des clés et état des lieux des locaux, le locataire remettra à la personne responsable un chèque de caution et un chèque du montant du reliquat de la location à l'ordre du Trésor Public.

Article 6

Le locataire est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile et corporelle des personnes accueillies et d'en fournir une attestation au moment de la réservation.

Article 7

La commune n'est nullement responsable du matériel apporté par le locataire et des vols qui pourraient être commis à ses dépens.

Article 8

Il est absolument interdit d'effectuer des branchements sur les installations électriques en dehors des prises de courant existantes.

Pour les professionnels du spectacle, il est interdit de se connecter directement dans le boîtier électrique pour obtenir du 380 volts.

Article 9

Il est demandé à toute personne concernée de ne pas fumer à l'intérieur des locaux. Les mégots seront déposés dans les cendriers prévus à cet effet à l'extérieur de la salle.

Article 10

Après utilisation, le locataire doit :

- Rangement :
- ♦ Ranger la vaisselle propre dans les placards réservés à cet effet
 - ♦ Ranger les tables nettoyées dans leur local
 - ♦ Empiler les chaises dans la salle à proximité du local

SALLE DES FÊTES DE BELLENEUVE

- Ménage :
- ♦ Balayer l'ensemble des sols
 - ♦ Vider les poubelles de la cuisine et des sanitaires
 - ♦ Vider et nettoyer les équipements de la cuisine (lave-vaisselle, four, réfrigérateur, congélateur,...)
 - ♦ Vider les cendriers extérieurs
 - ♦ Rendre les abords propres
- Déchets :
- ♦ Trier les déchets :
 - ↳ Les ordures ménagères uniquement seront enfermées dans des sacs plastiques et déposés dans le container extérieur
 - ↳ Les verres, plastiques, carton, boîtes métal seront déposés au point propreté.

Article 11

Il est interdit de vider des eaux sales, huiles et tout produit dégradant dans les regards situés à l'extérieur ou l'environnement extérieur.

Article 12

Il est interdit de planter des clous, punaises ou agrafes dans les cloisons et les poutres, ainsi que d'accrocher toute décoration aux rideaux.

Article 13

Le locataire doit veiller spécialement à rendre en parfait état de propreté, la salle, les dépendances, les abords et les annexes. A défaut il sera demandé une somme forfaitaire de 50€.

Article 14

Le matériel de la salle (tables, chaises) n'est à utiliser qu'à l'intérieur des locaux.

Article 15

A l'issue de la location, toutes dégradations ou manquements constatés sur les matériels et les mobiliers seront facturés au prix de leur remise en état ou au prix d'achat en vigueur à la date à laquelle ils devront être remplacés.
Le chèque de caution sera gardé jusqu'au paiement de la facture.

Article 16

Le locataire est personnellement responsable du maintien de l'ordre dans la salle et à ses abords extérieurs. Il devra veiller à ce qu'aucune nuisance sonore ne dérange le voisinage.
Les pétards et objets bruyants sont interdits.

Article 17

Le locataire utilisant les services d'un traiteur devra se conformer aux dispositions des articles L442-7 et L442-8 relatifs à la liberté des prix et de la concurrence, ainsi qu'à celles de la loi n°91-1383 du 31/12/91 renforçant la lutte contre le travail clandestin.

Article 18

Le locataire désigné lors de la réservation est personnellement responsable de l'application du présent règlement. En cas de non respect de ce dernier, il en supportera toutes les conséquences et se verra refuser à l'avenir la possibilité d'une nouvelle location.

Fait à Belleneuve, le 4 janvier 2006

Le Maire,
François DEFAUT